



Bretagne Vivante
sepnb

186 rue Anatole France
BP 63121
99231 Brest cedex 3
tél. 02 98 49 07 18
fax 02 98 49 95 80

www.bretagne-vivante.org

Déposition Bretagne vivante – SEPNB enquête publique « voie urbaine de liaison nord-Lambézellec ».

Le choix de l'itinéraire empruntant la vallée du Restic pour aménager la voie de liaison Nord-Lambézellec est critiquable sur plusieurs points en rapport avec la vocation souhaitable pour un tel espace et les impacts sur la biodiversité.

► L'aménagement de la voirie dans le Restic signe la perte irrémédiable d'un espace de calme.

L'option choisie sacrifie la chance d'aménagement doux qu'il est possible de réaliser au bénéfice des riverains, et de la collectivité dans son ensemble, dans cet espace. A cet objectif s'associeraient harmonieusement les vocations d'espaces de détente et de déplacement doux. Permettre un contact intime avec les éléments naturels est reconnu comme étant facteur d'équilibre, ce qui est fondamental à fortiori dans un quartier en voie d'urbanisation rapide.

► L'aménagement de la voirie dans le Restic entraînera une perte de biodiversité.

- Il est annoncé au point 5 du dossier préalable que : « *Les impacts temporaires et réversibles sur les habitats naturels seront largement compensés dans le secteur d'étude, sans perte nette de biodiversité;* ».
- Cette affirmation associée à de fréquentes références au concept de génie écologique censé garantir l'efficacité assurée et imparable des techniques qui seront mises en œuvre peut être sérieusement mise en doute sur plusieurs thèmes.
- 1 : Les travaux de déblais-remblais ne sont a priori ni temporaires, ni réversibles. Au contraire, leur réalisation impactera durablement le site.
- 2 : En termes de biodiversité, l'impact majeur et durable sur l'espace se situe à proximité du parc EDF du Restic. En ce point de la vallée, les habitats en place : haies de chênes têtards sur talus notamment, sont des milieux à haute valeur environnementale, valeur liée à leur maturité (abri pour chauves-souris et pour une faune entomologique spécialisée, tel que le lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) par exemple). La loi ne leur confère ici aucun statut de protection, par contre chaque promeneur leur reconnaît une valeur patrimoniale forte. La suppression de cet habitat lors des travaux représentera une perte sèche de biodiversité. Il est fortement improbable que les nouvelles plantations, en bordure de voirie ou sur les merlons antibruit, égalent un jour cette valeur biologique, fruit du temps et d'un savoir-faire révolu.
- 3 : Les dispositions envisagées dans le phasage des travaux (p 88) pour limiter leurs impacts sur les espèces sensibles, c'est à dire protégées au titre de la loi sur la protection de la nature, posent aussi question et demandent quelques précisions.

Association reconnue d'utilité
publique, agréée au titre de la
protection de la nature.

Membre fondateur
de Réserves naturelles de France
et France Nature Environnement.





Bretagne Vivante
sepnob

186 rue Anatole France
BP 63121
29931 Brest cedex 3
tél. 02 98 49 07 18
fax 02 98 49 95 80

www.bretagne-vivante.org

- Des espaces refuges sont proposés : Quand et comment seront-ils délimités ? Quelle sera leur nature ? Comment et au bout de quel délai leur efficacité sera-t-elle évaluée ?
- De même, la plupart des espèces sensibles citées sont des espèces protégées, principalement des amphibiens dont le statut interdit toute manipulation sans agrément. Au-delà de cet aspect, comment seront conduites les opérations de sauvetage ? Comment s'assurer que l'essentiel de la population est à l'abri ?
- Le cas du crapaud accoucheur (*Alytes obstetricans*) est particulièrement sensible. En Bretagne, la principale menace qui pèse sur cette espèce protégée est le morcellement de ses populations. De plus son écologie principalement terrestre et ses mœurs discrètes ne permettent pas d'imaginer raisonnablement une opération de collecte des individus avant travaux pour garantir la sécurité et l'avenir de cette population avant, pendant et après la mise en chantier. Il est par conséquent très aléatoire de penser que les travaux ne conduiront pas à la perte de cette population patrimoniale.
- 4 : Il est aussi proposé d'"éliminer" les plantes invasives, très présentes à travers plusieurs espèces sur le site. Cet objectif peut sembler bien présomptueux au vu des nombreux retours d'expériences, avec constat d'échec, de gestionnaires de sites confrontés à cet épineux problème. L'enjeu est plus modestement d'éviter leur dispersion à travers tout le site et en dehors. À ce sujet, rien n'est proposé. Le document n'expose pas la mise en œuvre d'un protocole sérieux de contrôle des invasives, protocole qui devrait être scrupuleusement appliqué par les prestataires des terrassements sur le chantier. Ce protocole ne devrait pas se limiter à la phase préparatoire (V311) mais devrait aussi être pris en compte pendant les phases V312 et V313 car ce problème va se poser tout au long du chantier.

Conclusion

La vallée du Restic peut et doit avoir une vocation sociale et écologique ; cette fonction est inconciliable avec la construction d'une voirie. Les seuls travaux qui devraient y être entrepris sont ceux permettant de conserver et de consolider sa valeur et son potentiel, notamment en termes de biodiversité et de bien-être pour les populations locales.

Pour Bretagne Vivante

Dominique Marques
Secrétaire section Rade de Brest

Association reconnue d'utilité
publique, agréée au titre de la
protection de la nature.
Membre fondateur
de Réserves naturelles de France
et France Nature Environnement.

